



N°2023/113 : AVENANT N°1
ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ROUTE DE CATUSSE - BALSAC

VU la demande en date du 02/10/2023 par laquelle l'entreprise FREE SAS sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public pour : **la Création de Génie civil de 04 ml + pose d'une chambre L3T avec liaison au réseau Orange, Route de Catusse – La Combe d'Abouille Balsac.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Règlement Général de Voirie n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

VU l'arrêté portant permission de voirie n° 2023/113 du 10 octobre 2023 autorisant les travaux de création de Génie Génie civil de 04 ml + pose d'une chambre L3C avec liaison au réseau Orange, Route de Catusse

CONSIDERANT que l'arrêté n° 2023/113 du 10 octobre 2023 comporte une erreur au niveau de la demande et l'article 1^{er}

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **la création de Génie civil de 04 ml + pose d'une chambre L3T avec liaison au réseau Orange** sur la route de Catusse. Les travaux sont prévus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Les autres articles restent inchangés

A DRUELLE BALSAC, le 19 octobre 2023

Le Maire,



Patrick GAYRARD